

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN SAINTE-MARIE-AUX-MINES – CCVA



ENTRE

- La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, représentée par son maire Mme Noëllie HESTIN,
- L'EPCI de la Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son président M. Jean-Marc BURRUS,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

ET

- L'Etat représenté par M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Ci-après, « l'Etat » ;

AINSI QUE

- La Banque des Territoires, représentée par son Directeur territorial Haut-Rhin M. Paul JEANNET,
- Le Conseil régional Grand Est, représenté par son président M. Jean ROTTNER,
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président M. Frédéric BIERRY,

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des Territoires.

La Communauté de Communes du Val d'Argent a exprimé son intérêt pour la commune de Sainte-Marie-aux-Mines le 24 novembre 2020, afin de corriger les signes de fragilités identifiés et déployer une stratégie de revitalisation urbaine. La finalité est la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire via l'embauche d'un chef de projet.

La Communauté de communes et la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain après réception du courrier de Madame La Ministre de la Cohésion des Territoires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, le PETR Sélestat – Alsace Centrale, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain...).

- La Banque des Territoires s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui lui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aurait préalablement approuvées dans le cadre de ses instances décisionnaires.
- La Collectivité européenne d'Alsace dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets ».

En parallèle, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche transversale et globale de la stratégie et du plan d'action ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de communes du Val d'Argent ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet en organisant des groupes de travail thématiques ainsi que des réunions publiques ;

- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites respectifs des collectivités, les réseaux sociaux, la presse et la télévision locale.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Maire de Sainte-Marie-aux-Mines et le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux), y sont invités et représentés :

- La Région Grand Est,
- La Collectivité Européenne d'Alsace,
- La Banque des Territoires,
- L'ANCT,
- L'ANAH.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pourront également participer aux réflexions, les conseillers municipaux non communautaires des trois autres communes de la CCVA le désirant, ainsi que les partenaires locaux souhaitant contribuer au programme (Initiative Alsace Centrale, l'Association des Commerçants, des Artisans et Prestataires de Services du Val d'Argent, la Société Industrielle du Val d'Argent, le Centre Socio-culturel du Val d'Argent, l'Office des Sports, de la Jeunesse et de la Culture de Sainte-Marie-aux-Mines, etc. mais également tout citoyen qui serait intéressé pour s'investir dans le programme).

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La Communauté de communes du Val d'Argent

La Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) compte 4 communes membres : Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc. Située en zone de moyenne montagne, elle occupe une place centrale entre l'Alsace et les Vosges. Elle bénéficie d'un cadre de vie naturel préservé (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges), d'un tissu économique dynamique, d'un patrimoine remarquable (Pays d'Art et d'Histoire), d'une vie associative, culturelle et événementielle riche, et dispose de nombreux équipements et services (cité scolaire, médiathèque, cinéma, théâtre, piscine, COSEC, etc.). Par ailleurs, le foncier est attractif et les acteurs du territoire mettent beaucoup de volonté à travailler collectivement.

Néanmoins, le Val d'Argent perd des habitants depuis la fin des années 60 suite à la fermeture des usines de textiles, fortement présentes dans la vallée à cette période. La population est passée de 12.000 habitants à moins de 10.000 aujourd'hui. La vallée peine à rester attractive ; c'est pourquoi l'enjeu de la Charte de Territoire de la CCVA est de « rétablir l'attractivité du Val d'Argent pour enrayer la baisse démographique constatée ». Il est à la fois nécessaire d'avoir un habitat de qualité et adapté à la demande, de retrouver des centres villes commerçants et attractifs, d'améliorer la communication sur le territoire et vers l'extérieur, de renforcer le travail et la coordination entre les communes, les associations, les entreprises et les habitants, de soutenir l'économie locale et notamment mettre en adéquation les formations avec les emplois, développer un tourisme vert et mettre en valeur le patrimoine, améliorer la mobilité sur le territoire, et avoir une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans tout projet.

La commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Sainte-Marie-aux-Mines compte plus de 5.000 habitants, soit plus de la moitié des habitants du Val d'Argent. Malgré sa localisation en fond de vallée, la commune exerce des fonctions de centralité liées à sa concentration des emplois (principal pôle de la vallée avec 49% des emplois), la présence de la plupart des services et équipements du Val d'Argent (lycée général et professionnel, collège, piscine, théâtre, établissements de santé...), mais également à son tissu de petits commerces de proximité. Les linéaires de vitrines le long des rues Wilson et de Lattre de Tassigny marquent encore fortement le centre ancien de Sainte-Marie-aux-Mines, contribuent à son caractère urbain et participent à son attractivité. Les grands événements organisés sur le territoire (Minéral & Gem, Carrefour européen du Patchwork, ou encore Mode et tissus) participent également à l'attractivité de Sainte-Marie-aux-Mines.

Néanmoins, même si « Minéral & Gem » attire chaque année plus 30.000 visiteurs, la ville peine à être attractive sur le plan résidentiel, notamment en centre-ville. La commune a perdu près d'un 1/3 de sa population depuis les années 60 et par conséquent de nombreux commerces ont fermé leur porte. Un important travail de redynamisation du centre-ville autour de l'habitat, des commerces, de l'urbanisme, du cadre de vie, des mobilités sera à réaliser afin de renforcer ses fonctions de centralité, dans un objectif de ville verte et durable.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

L'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Argent est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et du SCoT de Sélestat et de sa région.

Devenue compétente en matière de planification urbaine, la Communauté de communes du Val d'Argent élabore son PLUI, dont l'entrée en vigueur est programmée en début d'année 2023. Dans cette attente, les documents d'urbanisme communaux restent en vigueur (PLU pour Sainte-Marie-aux-Mines).

Plusieurs bâtiments sont classés ou inscrits aux monuments historiques tels que le théâtre municipal, la maison Blech, ou le temple réformé. La préservation et la mise en valeur du patrimoine sont particulièrement importantes sur le territoire qui est labellisé Pays d'Art et d'Histoire.

En termes d'habitat, la CCVA disposait d'un PLH de 2014 à 2020 et malgré sa caducité, la collectivité poursuit les actions sur cette problématique. Le programme Petite Ville de Demain viendra ainsi en complémentarité des actions menées.

Un PCAET est également en cours de finalisation à l'échelle du PETR Sélestat – Alsace Centrale. Non-obligée, la CCVA a souhaité s'associer aux autres communautés de communes membres du PETR en 2017 afin d'élaborer un PCAET. Il fait suite au Plan Climat élaboré auparavant par le Pays d'Alsace Centrale. A noter qu'un Plan Global de Déplacement (PGD) et Plan Alimentaire Territorial (PAT) sont également portés à l'échelle du PETR.

Enfin, le territoire est couvert par le SAGE Giessen – Lièpvrette, ainsi que plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La Communauté de communes du Val d'Argent et la commune de Sainte-Marie-aux-Mines se sont jointes au PETR afin de signer un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région Grand Est.

Adhérent au PNRBV, le territoire s'engage afin d'établir et de mettre en œuvre la Charte du Parc.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

En 1988, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée dans l'élaboration d'un premier PLH, puis deux OPAH ont été réalisées en 1990 et 1995. Plus récemment, un autre PLH était en œuvre de 2014 à 2020.

En parallèle, plusieurs opérations d'urbanisme ont été effectuées ou sont en cours, comme la réhabilitation partielle de la friche Normalu pour y installer une salle de sport et plusieurs salles d'exposition, la démolition de plusieurs immeubles et/ou maisons afin de résorber l'habitat insalubre, la requalification de deux friches commerciales au centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines, ou encore la requalification de la friche MISM.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

A l'instar de la Charte de territoire de la CCVA, la stratégie de revitalisation à déployer devra concourir à rétablir l'attractivité du Val d'Argent pour enrayer la baisse démographique constatée. Cette revitalisation passera par la redynamisation de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines et notamment son centre-ville (habitat, commerces, voiries, espaces publics), la rénovation énergétique des bâtiments

publics, le développement d'une offre de mobilité pour tous, le développement touristique du territoire et notamment d'un tourisme vert, la résorption des friches (industrielles, commerciales et résidentielles), le déploiement d'une politique foncière intercommunale, la préservation de l'environnement, la mise en place de formations adaptées aux entreprises locales, la rénovation et l'adaptation des logements, le maintien et le renforcement de l'agriculture locale, mais aussi une mobilisation citoyenne réussie.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation, la Communauté de communes du Val d'Argent embauchera un chef de projet « Petites Villes de Demain » à l'automne 2021. Celui-ci aura en charge la réalisation du diagnostic territorial puis la définition du programme d'actions.

En complément de l'aide accordée pour le recrutement du chef de projet, la Communauté de communes s'appuiera sur les aides proposées par l'ANCT et les partenaires du programme. Des aides pourront notamment être mobilisées pour la rénovation énergétique des bâtiments, la résorption des friches, l'amélioration de l'habitat et le développement de l'animation économique locale. La collectivité s'appuiera également sur le réseau « Petites Villes de Demain » créé dans le cadre de ce programme.

Convention signée le, à Sainte-Croix-aux-Mines.

Pour l'Etat,
Louis LAUGIER,
Préfet du Haut-Rhin

Pour la Banque des Territoires,
Paul JEANNET,
Directeur territorial Haut-Rhin

Pour la Région Grand Est,
Jean ROTTNER,
Président

Pour la Collectivité Européen d'Alsace,
Frédéric BIERRY,
Président

**Pour la Communauté de communes
du Val d'Argent,**
Jean-Marc BURRUS,
Président

**Pour la Commune de Sainte-Marie-
aux-Mines,**
Noëlie HESTIN,
Maire

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Noëllie HESTIN	Sainte-Marie-aux-Mines / CCVA	Maire / Vice-Présidente	maire@ville-saintemarieauxmines.fr	03 89 58 33 60
Jean-Marc BURRUS	CCVA	Président	maire@mairie-saintecroixauxmines.fr	03 89 58 83 45
Julie BOUR	CCVA	Agent de développement	Ccva-devloc@valdargent.com	03 89 58 34 60
Jean-Marc VALENTIN	Sainte-Marie-aux-Mines/CCVA	Directeur général des services	dgs@ville-saintemarieauxmines.fr	03 89 58 33 60
Célia LEVY	Sainte-Marie-aux-Mines	Directrice des Services Techniques	c.levy@ville-saintemarieauxmines.fr	03 89 58 33 60